

GAZETTE UNIVERSELLE,
OU PAPIER-NOUVELLES
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du SAMEDI 12 Novembre 1791.

* * A dater de dimanche prochain 13 novembre, l'adresse de la Gazette-Universelle sera rue Saint-Honoré, n^o. 317, en face de l'hôtel de Noailles.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Rome, du 19 octobre.

IL ne reste plus ici que des émigrés fanatiques, nobles ou prêtres, depuis que le gouvernement a fait dire à tous les François qui paroissent n'avoir pas assez en horreur la révolution; qu'ils seroient bien de quitter Rome. Comme les Juifs avant la destruction de Jérusalem, ils croyoient déjà entendre dans les nues le bruit des armes qui devoient subjuguier la France & exterminer l'assemblée nationale (1) C'est une chose curieuse de les entendre parler de leurs vastes projets, dicter des loix à tous les souverains & leur prescrire la quantité de troupes qu'ils doivent fournir pour cette sainte croisade. Ils ne savent pas que toutes les croisades, celles mêmes qui étoient prêchées par des personnages plus apostoliques que le cardinal de Rohan & les autres prélats français, furent toujours funestes à ceux qui les entreprirent. Ces jours passés, ils couraient les places, les rues & les plus belles carrefours (*I Mondezgay*) pour répandre par-tout la nouvelle que l'impératrice de Russie avoit rappelé son ambassadeur résident à Paris; qu'elle avoit congédié celui de France, & qu'elle avoit envoyé un ministre aux freres du roi, pour négocier avec eux pendant l'interregne. Déjà dix mille Russes étoient en marche & devoient être bientôt suivis par quinze autres mille. Déjà les Prussiens, au nombre de vingt mille, s'approchoient des frontières & alloient grossir l'armée des émigrés. Les prochains courriers devoient confirmer ces importantes nouvelles. Mais quelle a été notre surprise de voir que toutes les lettres gardoient un profond silence sur de si grands évènements. Les émigrés n'en sont pas cependant moins sûrs du succès. Ils disent que la vengeance n'est que différée & qu'elle n'en fera que plus complete. Il semble au reste que leurs espérances reposent principalement sur la déclaration de Pilnitz. Mais qui ne sait combien est trompeuse la politique des cabinets, & qui ne connoît la facilité avec laquelle ils éludent leurs promesses? On se rappelle ici d'avoir vu Jacques III, qui vécut toujours dans l'espérance de remonter sur le trône d'Angleterre, & de rétablir dans leur patrie cette foule d'émigrés qui s'étoient attachés à son parti, moins par haine pour la liberté, que dans la vue de partager toutes les faveurs de la puissance absolue. Mais il ne régna jamais que dans sa maison, & il laissa en mourant à ses fils une couronne chimérique (2).

(1) Il n'est pas inutile d'observer que celui dont nous traduisons fidèlement la lettre, & qui n'est pas notre correspondant ordinaire, est très-religieux & attaché à la cour de Rome. Cela peut faire juger que les gens sensés de son pays pensent comme lui sur la révolution de France, & qu'ils manifesteront leur opinion, s'ils le pouvoient sans danger.

(2) Le cardinal d'York, après la mort de son frere le prétendant, a pris le titre de roi d'Angleterre. La médaille qu'il a fait frapper dans cette occasion, est un monument très-curieux. Dans quelques milliers d'années, elle embarrassera beaucoup les antiquaires.

Quatre imprimeries ont été occupées ici à faire différentes éditions de la fameuse lettre des princes français à Louis XVI. Elle a été lue avec avidité par toutes les classes de citoyens & sur-tout par les ecclésiastiques. Toutes les gazettes italiennes se sont empressées de la rapporter. On a seulement remarqué que celle de Florence, après en avoir transcrit le commencement, s'est contentée de dire qu'elle contenoit beaucoup de plaintes. Quelques personnes sensées observent aux émigrés, mais avec de grandes précautions, qu'elles ne voient pas dans ce manifeste les moyens de rendre au clergé les biens, à la noblesse ses privilèges, auxquels elle avoit en partie renoncé; aux parlemens le pouvoir de résister à l'autorité royale; aux favoris & aux publicains (*publicani*) la faculté de dévorer la substance & le sang du peuple. Ils répondent que la guerre, peut-être la guerre civile & étrangère, remédiera à tout, & que leur patriotisme ardent & désintéressé fera renaitre la prospérité de la France & le bonheur du peuple. Nous avons de la peine à croire à cette révolution, qui seroit beaucoup plus étonnante que la première. Nous ne savons pas même dire qu'à quel point elle seroit à désirer pour la nation française. Benoît XIV disoit que la France étoit le pays du monde le mieux gouverné, parce qu'il étoit gouverné par la providence. Nous nous sommes toujours pensé, qu'à parler sans figure, cela vouloit dire que c'étoit alors le plus détestable de tous les gouvernemens. Nous sommes trop persuadés de l'infailibilité de ce grand pape pour n'être pas de son avis.

P. S. Il est dix heures du soir, & le courrier de France qui devoit arriver avant-hier, n'a point encore paru. Voilà donc la guerre civile, l'invasion commencée, la contre-révolution en train. Ainsi parlent nos ignorans politiques, comme si les neiges, un torrent, n'avoient pu retarder trois jours le courrier de France, ainsi qu'on l'a éprouvé tant d'autres fois.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Yassy, du 16 octobre.

Je profite de l'occasion d'un courier qui va partir, pour vous annoncer la triste nouvelle de la mort du prince Potemkin. Je n'ai que le tems de vous annoncer les détails suivans. Ce seigneur, après avoir eu ici une rechûte de sa première attaque, en attribua la cause à l'air mal-sain de ce pays. Il résolut en conséquence de se faire transporter dans un couvent à 50 verstes de cette ville: mais, chemin faisant, son mal augmenta au point qu'on fut obligé de le ramener ici, où il est mort aujourd'hui, entre les bras de madame la grande-générale, comtesse Branicka, sa niece.

PRUSSE.

De Berlin, le 29 octobre.

Un courier dépêché de Varsovie a apporté l'importante nouvelle que le prince Potemkin étoit décédé le 16 de ce mois à Yassy, des suites d'une fièvre putride.

Le marquis de Luchefini est arrivé hier de Szifoye en cette capitale.

Le corps de troupes sous les ordres du comte de Henckel en Prusse, & celui que le prince de Hohenlohe commande

en Silésie, sont toujours sur l'état de campagne & restent cantonnés; ce qui a de même lieu à l'égard de l'artillerie à cheval, en garnison à Landsberg. Quant aux chevaux d'artillerie, ramenés ici de la Prusse, il n'est pas encore question de les vendre; l'on dit même que l'on va former des magasins de grains à Stettin pour le compte de la couronne.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

De Montpellier, le 28 octobre.

M. d'Albignac qui commandoit ici en qualité de maréchal-de-camp, est parti pour Avignon, où les troubles continuent toujours d'une manière affreuse. Il a demandé les deux escadrons des dragons de Lorraine qui étoient en garnison dans cette ville, & ils sont partis hier matin pour Avignon; ce qui fait présumer qu'on a besoin de forces supérieures pour réduire les brigands qui ont fait d'Avignon la ville la plus infortunée du globe.

M. de Montequiou, lieutenant-général, est venu prendre ici le commandement des troupes. Les rapports opposés des derniers troubles de cette ville ont été fort exagérés de part & d'autre dans les papiers publics. On se flatte que les mesures de tolérance universelle adoptée par le département de Paris au sujet des cultes seront d'un grand poids & d'un grand exemple dans tous les départements de l'empire, même dans ceux où la différence plus marquée des opinions religieuses a entretenu pour ainsi dire un levain de fanatisme. Eh! qui osera murmurer ou se plaindre quand tous les cultes seront également protégés en vertu de la loi de l'état?

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 4 novembre.

Quoique les émigrations ne soient pas aussi fréquentes qu'autrefois, elles se continuent cependant encore. Les officiers sur-tout abandonnent tous leurs corps. Le 24 de ce mois, dix de ceux de la garnison de Neuf-Brisac ont déferré leurs drapeaux.

Un certain aventurier, connu par les coups qu'il a reçus à Kehl sur une partie de son corps que l'on nomme seulement, *sauf respect*, s'est montré en septembre dernier à Worms pour faire un accord avec le prince de Condé; au moyen de cet accord, il établira un corps franc dont il sera chef. Ce quidam se nomme le prince Sangusko, il a fait des propositions à plusieurs officiers allemands qui ont servi, de prendre parti dans son corps, de se charger du recrutement, &c. Un général distingué, au service d'une des premières cours d'Allemagne, soutient ce Sangusko à Francfort, sans doute à l'insu de la cour. Quoiqu'il y ait peu à craindre des exploits de ces héros de fraîche date, cela prouve cependant des vains des espérances, que le roi & le ministre des affaires étrangères pourront aisément déconcerter par des démarches convenables. C'est sans doute le comble de la folie que d'attendre des secours de la Russie, & c'est cependant le seul endroit d'où les contre-révolutionnaires en peuvent raisonnablement attendre.

Tous les aristocrates ne se plaignent que de deux choses qui leur déplaisent chez vous: savoir la liberté de la presse & les clubs, ou sociétés des amis de la constitution: c'est à ces deux objets qu'ils attribuent tous vos succès. Ils n'ont pas tort. Conservez, je vous en conjure, ces deux piliers de votre constitution au prix de votre vie: que vos sociétés soient bien unies, que vos presses évitent la licence; que vos feuilles publiques fassent moins de sorties contre les princes étrangers qui ne songent pas à vous nuire: cela ne fait qu'irriter & n'avance point vos affaires.

De Paris, le 11 novembre.

M. l'abbé Mulot est de retour à Paris: mais il ne veut entrer dans le sein de l'assemblée nationale que lorsqu'il aura mis dans le plus grand jour; & rien ne lui paroît plus facile, la justification de sa conduite: il attend pour cela le résultat des opérations militaires de M. de Choisy. En effet il est bien clair maintenant que le général Jourdan & sa troupe de brigands ne craignent rien tant qu'un ordre de choses, qui va mettre enfin un terme à leurs dévastations. Déjà ils ont envoyé faire à M. de Choisy, & aux commissaires français qui sont à Orange, trois demandes. Ils veulent,

1°. Que les hussards ne fassent point partie des troupes françaises qui entreroient à Avignon;

2°. Que ces troupes n'abordent pas le palais où est cantonnée l'armée de Vaucluse;

3°. Que M. le Scène des Maisons, commissaire du roi, n'entre pas dans la ville.

On assure qu'à ces trois demandes, il a été répondu, 1°. que les hussards formeroient l'avant-garde des troupes qui entreroient; 2°. que ces troupes occuperoient tous les postes, sans excepter le palais; 3°. Que M. le Scène des Maisons seroit à côté du général avec les autres commissaires.

La situation des brigands qui ont rempli d'horreurs ce beau pays, est d'autant plus critiquée, qu'ils sont en exécution dans tous les environs, & que s'ils échappent à l'armée française, ils courent le risque d'être exterminés sur tout le territoire du pays où ils passeroient.

Le décret rendu contre les princes & les émigrés avoit partagé les opinions; mais l'article qui y a été ajouté à la séance de mercredi, & qui déclare coupables de conjuration, par le seul fait de l'absence, & qui en conséquence punira de mort les princes & les Français fonctionnaires publics qui ne seront pas rentrés dans le royaume au premier janvier prochain, a indigné les esprits même les plus disposés à adopter des mesures sévères. Cet article condamne à mort sept à huit mille individus, s'ils se trouvent hors de France à l'époque du premier janvier, quand même ils s'abstiendroient de tout rassemblement & de toute mesure hostile, quoique plusieurs d'entre eux, épars dans les différentes régions de l'Europe, n'aient jamais pris part aux extravagantes croisades de Worms & de Coblenz, quoique dans le nombre il puisse en exister qui, par l'éloignement dans lequel ils se trouvent, n'auroient même pas le tems de rentrer en France avant l'époque qui leur est fixée. Est-ce donc avec tant de légèreté qu'on prononce des loix de sang; & les principes de la constitution peuvent-ils s'accorder avec de pareilles dispositions? Que peut-on penser lorsque de telles loix sont proposées à la sanction du roi, si ce n'est qu'on veut le mettre entre le déshonneur & les passions populaires? L'Europe pourra-t-elle croire à sa liberté, s'il donne son consentement à un décret qui condamne ses frères à mort par le seul fait de leur absence, au moment où peut-être elle pourroit ne pas dépendre d'eux? Peut-on se dissimuler que par de semblables dispositions, on attire sur les émigrés la compassion des étrangers & celle des citoyens, au moment où leur parti étoit accablé par le mépris des uns & l'indignation des autres? S'il étoit un moyen de donner quelque force à leur coalition, prête à se dissoudre, de prolonger les troubles & les frais énormes que nous causent leurs menaces, le moyen étoit-il autre que celui qui a toujours formé & soutenu les partis, une atroce persécution?

Comment expliquer aussi la faiblesse actuelle des biens du prince Stanislas-Xavier, après le décret qui lui a donné deux mois pour rentrer dans le royaume? Pourquoi ces fonctionnaires pu-

blies, auxquels l'article III assigne pour délai le 1^{er} janvier prochain, sont-ils privés dès-à-présent des droits de citoyens actifs? On veut leur interdire jusqu'à la possibilité du retour, & les forcer enfin de tenter cette attaque, dont la crainte sert cependant de prétexte à ces inexplicables mesures.

On assure que les esprits ardents, qui entraînent une trop faible majorité, se sont persuadés que la liberté étoit en péril. Si la guerre extérieure ne nous garantissoit de l'inertie intérieure; étrange doctrine que l'expérience a constamment démentie, & qu'elle démentiroit encore une fois d'une manière bien cruelle: car ceux-là se trompent, qui pensent que la France peut supporter de nouveaux orages, & se voir patiemment, & par des caprices, exposée à des maux dont on ne sauroit plus appercevoir la mesure.

Il est tems de s'arrêter & d'exécuter enfin la constitution, au lieu de la dégrader sans cesse, si l'on ne veut qu'une puissance coercitive force bientôt à des mouvemens rétrogrades. Il n'est pas permis de jouer avec les destinées d'un grand peuple. La France veut la constitution, la France veut la paix; elles s'appuyent l'une par l'autre. Il seroit criminel & peu prudent de former d'autres combinaisons. Lorsqu'à l'extérieur tous les nuages disparaissent; lorsque, dans l'intérieur, les citoyens sentent le besoin impérieux d'un ordre constant & d'un gouvernement mis en action, les esprits sages doivent sentir que, pour le maintien de la liberté, il ne faut pas que la conduite des représentans se mette en opposition avec le vœu universel de l'empire.

Conformément à la lettre de M. de Lessart, & aux principes d'une sage tolérance, on avoit ouvert à Caen toutes les églises. Un prêtre son assermenté, M. Bunel, ancien curé de Saint-Jean, avoit envoyé des cartes d'invitation à tous ses amis, pour les prier d'assister au *Te Deum* qu'il se proposoit de chanter, en mémoire de la faculté qui lui étoit rendue de dire la messe. Les aristocrates s'y sont rendus armés. Les patriotes ont voulu s'opposer par la force à ce que le prêtre non-assermenté entonnât le *Te Deum*. Il s'est engagé alors un combat où plusieurs ont été blessés, entr'autres M. Vincent de Suffroi, qui avoit voulu assommer le tambour-major. MM. de Vaillant, de Saint-Julien, de Sourdeval, de Colombis & plusieurs autres du parti aristocratique, ont été conduits dans les cachots de la citadelle.

On accumule de toutes parts les dénonciations, tant sur le ministre de la guerre que sur la situation de l'armée. Écoutez à cet égard un militaire dont le patriotisme n'est pas suspect. La lettre suivante, qu'il nous a envoyée, nous étoit parvenue depuis plusieurs jours; ce n'est que le manque d'espace qui nous en a fait différer la publication.

Lettre de M. Louis de Noailles adressée à un membre du comité militaire.

» M. le ministre de la guerre est tous les jours dénoncé à l'assemblée nationale sur la lenteur qu'il a apportée dans les nominations des emplois vacans dans l'armée; les reproches qu'on lui adresse sont injustes, & mon peu d'attachement pour M. Duportail ne peut faire suspecter l'hommage que je rends ici à la vérité, en détruisant des assertions hasardées par des faits incontestables. Dans huit bataillons & treize escadrons qui sont en garnison ou en quartier dans la seconde division, beaucoup d'officiers sont déjà remplacés, & le nombre de ceux en activité est assez considérable pour que le service se fasse avec exactitude sans fatiguer les différens grades. Chacun voudroit voir placer dans les troupes de ligne son parent ou son ami; mais il faut que ce desir cede à l'intérêt public; &

si M. Duportail étoit mal-intentionné, il profiteroit de l'impatience de l'assemblée pour perdre à jamais l'armée, en la peuplant d'officiers sans talens, sans mœurs & sans expérience.

» Le roi a dit, en acceptant la constitution, qu'un des motifs qui le déterminoit, étoit la tendance que les esprits annoncent pour le maintien de l'ordre public, & le rétablissement de la discipline dans les troupes. Sa majesté ne sera point trompée dans son attente; la garnison de Sedan vient de donner l'exemple d'un jugement par juré contre une partie d'un corps qui s'étoit mise en insurrection. On a distingué, dans les accusés, trois classes de coupables; les premiers, sous-officiers, ont été cassés, dégradés, & reconnus incapables de servir la nation; les seconds, ont été chassés; les troisièmes, ont été renvoyés à la discipline du corps; trente ont subi la punition qui leur étoit infligée; les soldats citoyens, & les citoyens soldats se sont présentés pour donner force à la loi, & elle a eu sa pleine exécution sans réclamation & sans murmure.

» Le soldat long-tems égaré, fatigué du désordre, revient à l'obéissance. La discipline fait de grands progrès dans les corps qui l'avoient perdue, & elle est inébranlable dans ceux qui l'avoient conservée. Il y a dans l'armée un grand respect pour les nouvelles loix; chacun s'empresse de donner des marques extérieures de considération à tous les mandataires du peuple, & témoigne l'attachement le plus vif pour le roi.

» Les gardes nationales volontaires annoncent beaucoup d'ardeur, elles travaillent continuellement à se former. Celles que nous avons sous les yeux sont bien armées, & commencent à être équipées. Quelques bataillons exercent avec succès les mouvemens de ligne qui leur ont été prescrits dans l'instruction que j'ai été chargé de rédiger. Tant de bonne volonté fait regretter que l'assemblée constituante n'ait pas décrété un mode de nomination pour les officiers des bataillons volontaires qui réponde à leur zèle.

» Dans le choix des colonels, il y a des hommes qui réunissent le courage au patriotisme & à l'expérience militaire; j'ose même avancer que, sous l'ancien régime, on voyoit peu de semblables chefs; & je citerai pour exemple, parmi un grand nombre, MM. Omoran, du ci-devant régiment de Dillon; d'Alençon, de Hesse-d'Armstadt; de Carcarades, de Royal-Vaisseaux; Hiller, de Bouillon; Gotschein, de Chambror; & Gayer, d'Estéshazy.

» Je ne parlerai pas de quelques officiers-généraux, ni de beaucoup d'officiers de l'état-major; ils ressembloient trop à ceux d'autrefois pour que j'en sois l'apologiste.

» Le ravitaillement de nos places s'est opéré avec une grande activité; mais il nous manque dans ce moment un système complet de défense entre Givet & Metz. Si la conférence des généraux que j'ai proposée avoit eu lieu, je crois qu'on auroit eu égard au plan tracé par feu M. le maréchal de Mury. En l'étudiant, on y trouve les idées d'un homme de guerre, & le travail d'un militaire qui a long-tems médité sa profession.

» L'armée a besoin dans ce moment d'être réunie par régimens, & de recevoir une ordonnance définitive de manœuvres pour toutes les armes. Alors nous ne serons plus occupés qu'à nous mettre en état de combattre avec succès nos ennemis, en vivant avec les soldats. Je me laisse aller à désirer de voir venir ces ennemis, sans en compter le nombre. Si vous voulez du zèle, annoncez des dangers: s'il en existe, comptez sur nous.

P. S. Plusieurs personnes m'ont témoigné de l'inquiétude sur l'émigration de beaucoup d'officiers du premier régiment de chasseurs. M. de Salvart, premier lieutenant-colonel, est le seul qui ait donné sa démission. Je le regrette comme un bon officier; mais je tâcherai que sa perte n'influe pas sur la conduite du corps dont j'ai le commandement ».

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidé ce de M. Vergniaux).
Séance du vendredi 11 Novembre.

Après la lecture du procès-verbal, interrompue par une longue discussion sur la rédaction du décret rendu sur la proposition de M. Jaucourt, l'assemblée a entendu un rapport de M. Cambon sur les besoins actuels de la trésorerie nationale. Le rapporteur proposoit de décréter que la caisse de l'extraordinaire fit dans la trésorerie un versement de 41 millions 450 mille 850 liv. pour le déficit du mois d'octobre dernier. L'assemblée a décrété la proposition de M. Cambon.

M. a fait un second rapport au nom du comité des assignats, pour demander qu'il fût dérivé à la trésorerie nationale une somme de 25 millions en assignats de 5 liv., afin de faciliter les paiemens & les échanges. M. Lavigne a demandé que ce versement à la trésorerie servit pour deux; il a ajouté que les commissaires devoient présenter l'état des emplois de cette somme, par date & par indication de leurs objets. M. Isard observoit que les échanges des assignats de 5 liv. s'étoient faits par les voies de l'agiotage, & il vouloit que M. Lamarche fût tenu de rendre compte des 100 millions d'assignats de 5 liv. qu'il avoit été chargé d'échanger; il proposoit de réduire la somme demandée par le rapporteur à 15 millions. M. Peyrre pensoit qu'on ne devoit accorder cette somme qu'à proportion de l'émission des assignats, & que dans l'intant où on délivreroit aux départemens les 75 millions qui devoient leur être fournis en échange.

M. Audin, à qui rien n'est étranger dans l'administration, a voté pour réduire la somme à dix millions. MM. le Sage & Duham ont observé ensuite qu'on avoit envoyé dans les départemens beaucoup moins d'assignats de 5 liv. qu'on n'en avoit porté dans les bons, dans les bordereaux & dans les lettres annuaires. M. le rapporteur a répondu que les échanges ne pouvoient être faits par la voie de l'agiotage. M. Lamarche a fait un état par colonnes des demandes faites par les départemens, & des sommes échangées. M. a proposé de rendre cet état public; il a rappelé les grands principes énoncés hier par MM. Lecos & Vaublanc. Je serai, disoit-il, le premier à inculper les administrateurs lorsqu'ils seront coupables: mais gardons-nous, encore une fois, d'écarter des inculpations inconsidérées qui ne peuvent que nuire à la dignité de l'assemblée. Les applaudissemens qui ont accueilli ces observations prouvent que l'orateur exprimoit les sentimens de la majorité. Enfin, après de longs débats, sur la proposition de M. Lacroix, l'assemblée a accordé provisoirement la somme de dix millions, & a ajourné le projet présenté par le comité des assignats, avec tous les amendemens.

M. Garnery, libraire, envoie à l'assemblée un exemplaire imprimé sur velin de la constitution française: le premier exemplaire, écrivoit-il, est pour vous, le second pour le roi; le premier appartient au souverain. Sur cette expression, il a été remarqué que l'assemblée n'étoit que le représentant du souverain, qui est la nation: on auroit pu ajouter que le roi est aussi le représentant du même souverain.

Alors lecture a été faite des tristes nouvelles de Caën. On a lu un rapport rédigé par les corps administratifs & signé par les officiers municipaux & ceux du district, le département seul s'y étant refusé. D'après ce rapport, les ci-devant nobles rassemblés en grand nombre dans la ville, provoquoient depuis long-tems, par leur arrogance, le parti de la constitution. M. de Lessart, ayant envoyé une lettre pour recommander la liberté des cultes établis par la constitution, les mécontents profitèrent de l'ouverture des églises aux prêtres non-affermés pour exécuter leur projet. Ils se rendirent en force & armés dans une église qu'ouvroit le sieur Bunel, ancien

curé de Saint-Jean. Le prêtre leur dit qu'avec de la confiance & de la constance tout iroit bien; & pour célébrer la liberté religieuse, il indiqua un Te Deum pour le lendemain.

La municipalité lui fit défendre de chanter ce Te Deum. Il obtint; mais l'ordre étoit parvenu trop tard pour être suivi des mal-intentionnés qui vouloient se rendre à l'église. Alors il s'est élevé entre les deux partis une rixe dans l'église même: plusieurs personnes ont été blessées, deux assez grièvement; mais les gardes nationaux ont montré tant d'activité, que le calme a été rétabli. Cependant un papier privé a été trouvé sur l'un des ci-devant nobles qui s'envoyoit. Il paroît, d'après cet écrit, & d'après un autre papier dont les morceaux déchirés ont été heureusement réunis, que les chefs de la conjuration étoient MM. d'Hervey & Durôil; qu'il étoit question d'établir des comités particuliers, pour remplacer les autorités constituées. Plusieurs membres du directoire du département sont inculpés.

M. Cambon a pris alors la parole pour demander que la haute-cour nationale fût convoquée. M. Guadet a proposé de décréter d'abord qu'il y avoit lieu à accusation. M. Ducaffel demandoit que préalablement la municipalité envoyât les pièces justificatives de sa lettre.

Quelqu'un a voulu prouver que le fil de la conspiration tenoit au département de la Moselle, & que ce dernier y avoit trempé. M. Isard appelloit le glaive des loix sur la tête des grands criminels, afin que les autres mordissent en frémissant le frein de la loi. M. Lacroix disoit que le procès-verbal de la municipalité suffisoit, pour prononcer qu'il y avoit lieu à accusation. M. Revol soutenoit que le refus de signature du département méritoit autant de confiance que la déclaration des municipaux.

Après de très-longs débats, pour savoir si on décréteroit qu'il y avoit lieu à accusation, ou si on attendoit les pièces justificatives; l'on a décrété qu'il seroit fait une seconde lecture du procès-verbal, et elle a accordé la priorité au projet de M. Ducaffel, qui consistoit à ajourner la question jusqu'à l'envoi des pièces recueillies par la municipalité de Caën, & a décrété provisoirement que les personnes détenues resteroient en état d'arrestation. Ce projet a été adopté ensuite, au milieu des débats les plus orageux.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 11 novembre 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.	2300. 7 1/2. 5.
Emprunt d'octobre de 500 liv.	473.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin	1 1/2. 5.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.	15 1/2. 1/2. 1/2. 1/2. 1/2.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.	22. 1/2.
Idem, sans bulletin.	12. 1/2.
Idem, sorti en viager.	23 1/2.
Bulletins.	102. 1 1/2. 1.
Reconnoissance de bulletins.	105. 5 1/2. 5.
Act. nouv. des Indes. 1285. 88. 92. 90. 91. 92. 94. 95. 96. 98. 97. 99. 1300. 2. 1. 2. 3. 4. 1. 2. 1300. 1299. 98. 97. 96.	
Caisse d'Escompte.	3990. 92. 95. 4000. 3991.
Demi-Caisse.	1990. 2000.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.	96. 95 1/2. 96.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15°.	88 1/2.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10°.	85 1/2.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. l'Ecole des Femmes; suiv. l'Étude.
Théâtre Italien. Aujourd. la Mélomanie; la Fausse Magie & la Soirée orageuse.
Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. Crispin, Rival de son Maître; suiv. de l'Intrigue épistolaire.